

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Adresses de vœux à l'occasion de la Saint-Albert et réponses à ces adresses.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'une Surveillante-répétitrice à l'Etablissement Secondaire de jeunes filles.

Ordonnance Souveraine accordant des médailles d'honneur. Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Avocat-défenseur.

Ordonnance Souveraine déclarant close la Session ordinaire du Conseil National.

Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Appels téléphoniques.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte Carlo. — Le Danseur de Madame ; La Cruche ; Le Donataire.  
Au Concert Classique.

**MAISON SOUVERAINE**

M. le Président du Conseil National a fait parvenir à S. A. S. le Prince, à l'occasion de la Saint-Albert, le télégramme dont la teneur suit :

*Au nom du Conseil National, je tiens à exprimer à Votre Altesse Sérénissime, à l'occasion de la Saint-Albert, l'hommage de nos vœux les plus respectueux de bonne fête et la nouvelle assurance de notre profond attachement.*

MARQUET, Président.

Son Altesse Sérénissime a fait répondre à M. Eugène Marquet :

*Aide de Camp Prince de Monaco  
à M. Eugène Marquet,  
Président du Conseil National.*

*Le Prince est reconnaissant au Conseil National pour le témoignage d'attachement si précieux qu'il en a reçu et désire que ce Corps obtienne un bon résultat dans ses travaux.*

..

A l'occasion de la Saint-Albert, M. le Consul Général de France a fait parvenir à S. A. S. le Prince l'adresse suivante :

14 novembre 1920.

*Aide de Camp Prince de Monaco,  
Paris.*

*A l'occasion de la Saint-Albert, je suis heureux, au nom de mes compatriotes comme au mien, de prier Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien agréer, avec l'assurance renouvelée de leur gratitude pour la bienveillante hospitalité qu'ils reçoivent dans Ses Etats, l'expression des souhaits respectueux qu'ils forment pour Son bonheur personnel comme pour la prospérité de Sa Maison. Ils tiennent dans les circonstances actuelles à associer aux mêmes hommages et aux mêmes vœux les noms de Monsieur le Duc et de Madame la Duchesse de Valentinois.*

PINGAUD.

Son Altesse Sérénissime a fait répondre à M. Pingaud :

16 novembre 1920.

*Aide de Camp Prince de Monaco  
à M. Pingaud, Consul Général de France  
à Monaco.*

*Le Prince et Ses Petits-Enfants remercient cordialement la Colonie Française ainsi que le Consul Général de France pour les sentiments dont Il a reçu l'expression.*

..

A l'occasion de la Saint-Albert, M. le Consul Général d'Italie a fait parvenir à S. A. S. le Prince l'adresse suivante :

Monaco, le 15 novembre 1920.

*Aide de camp Prince de Monaco,  
10, avenue Président-Wilson,  
Paris.*

*En ce jour heureux, les Italiens de Monaco confirment leur volonté de contribuer modestement mais sincèrement par leurs sentiments et leurs œuvres au bonheur de Son Altesse Sérénissime le Prince, à l'avenir de la Dynastie, au progrès de la Principauté. Prière de vous rendre l'interprète de ces vœux auprès du Souverain et d'y joindre respectueusement mes souhaits personnels.*

Consul Général d'Italie,  
MAZZINI.

Son Altesse Sérénissime a fait répondre au Chevalier Mazzini :

Paris, le 16 novembre 1920.

*Aide de camp Prince de Monaco  
à Consul Général Mazzini, Monaco.*

*Le Prince est très reconnaissant aux Italiens de Monaco et à vous-même des vœux que vous Lui faites parvenir et vous envoie l'expression de Ses meilleurs sentiments.*

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2917.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919, créant des Cours d'enseignement secondaire de jeunes filles au Lycée de Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Eugénie Médecin, pourvue du Brevet élémentaire, précédemment chargée de surveillances momentanées, est chargée des fonctions de Surveillante Répétitrice à l'Etablissement secondaire de jeunes filles annexé au Lycée de Monaco

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Lisbonne (Portugal), le six novembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2918.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée au Sieur Grégoire Saramito, concierge du Palais de Monaco.

**ART. 2.**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au Sieur Jean-Baptiste Gallis, jardinier au Palais de Monaco.

**ART. 3.**

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée aux Dames Marguerite Perna, lingère, Marie Minazzoli, cafetière, au Palais de Monaco.

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Lisbonne (Portugal), le six novembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2920.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, ensemble les avis annexés du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

Vu les articles 2 et 3 § 2 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913 sur l'exercice de la profession d'avocat-défenseur, et 3 n° 3 de

l'Ordonnance du 9 mars 1918 réglementant la Direction des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Louis-Jean-Paul Aureglia, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'Appel de Monaco, est nommé Avocat-Défenseur près la même Cour, en remplacement de M. Emile de Loth, décédé.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Lisbonne (Portugal), le sept novembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2920 bis.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25 et 26 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La session ordinaire du Conseil National, ouverte le 30 octobre 1920, est déclarée close.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marseille (Bouches-du-Rhône), le treize novembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2921.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Commandeur* : S. G. M<sup>gr</sup> Ambrogio Daffra, Evêque de Vintimille ;

*Officier* : M. Gabriel Verdier, Premier Président de Notre Cour d'Appel ;

*Chevalier* : M. Fulbert Aureglia, Conservateur de Notre Palais, Architecte des Bâtiments Domaniaux.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatorze novembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2922.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Joseph Palmao, Conseiller de Gouvernement pour les Finances ;

le Capitaine de corvette Henry Bourée, Notre Aide de Camp, Chef de Notre Cabinet Scientifique ;

le Chef d'Escadrons Henri Laurendeau de Juniac, Notre Aide de Camp ;

Louis Sirvent, Assistant au Musée Océanographique de Monaco ;

Mieczyslaw Oxner, Assistant au Musée Océanographique de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatorze novembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## AVIS & COMMUNIQUÉS

Dans tous les Réseaux téléphoniques, en France, la clientèle se conforme à la règle de l'appel au numéro. Il n'en est pas de même dans la Principauté où les abonnés présentent leurs appels par le nom ou la raison sociale de la personne demandée. L'appel au numéro est une garantie de bon et rapide service pour les abonnés eux-mêmes.

En conséquence, l'Administration des Téléphones invite MM. les Abonnés du Réseau de la Principauté à présenter leurs demandes de communication par numéro d'appel et sous la forme la plus concise, c'est-à-dire en indiquant simplement le numéro demandé.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Dans ses audiences des 16 et 18 novembre, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

M. V., garçon livreur, né le 8 février 1868, à Taggia (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation alimentaire : 100 francs d'amende.

B. M.-C.-T., dite L. veuve M., poissonnière, née le 16 février 1854, à Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Monte-Carlo. — Opposition au jugement de défaut du 18 mai 1920, qui l'a condamnée à cinq jours de prison et 100 francs d'amende pour mise en vente de comestibles gâtés ou corrompus (récidive) : Jugement maintenu, peine d'emprisonnement réduite à quatre jours.

P. J., cafetier, né le 12 juin 1876, à Demonte (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la réglementation sur l'éclairage des établissements publics : 16 francs d'amende.

P. Ch., se disant maçon, né le 3 décembre 1896, à Novelo (Italie), sans domicile fixe. — Vagabondage : quinze jours de prison.

D. S., propriétaire d'hôtel à Monaco. — Opposition au jugement du 12 novembre 1920, le condamnant à 50 francs d'amende comme témoin défaillant : Déchargé de sa condamnation.

I. J., journalier, né le 1<sup>er</sup> avril 1857, à Malvicino (Italie), sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion : six jours de prison et 16 francs d'amende.

## LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Le Danseur de Madame.

Effleurez, n'approfondissez pas, disait un Epicurien de la bonne école.

*Le Danseur de Madame* effleure la scène avec légèreté, sans mettre dans ses pointes la moindre prétention.

La pièce de MM. Armond et Bousquet est en somme agréable. Les fantoches qui s'y démènent sont loin d'être déplaisants. On suit leurs minuscules ébats avec complaisance, et leurs plaisanteries volontiers faciles amènent souvent le rire sur les lèvres.

Bon ensemble d'interprétation et très convenable succès.

La Cruche. — Le Donataire.

Avec *la Cruche* (anciennement *J'en ai plein l'dos de Margot*), où se sent la main d'un maître auteur comique, on se trouve en présence d'une œuvre d'exacte, hilarante et amère observation, largement traitée, de solide et brillante écriture.

Deux actes assez courts, mais suffisamment remplis d'humanité pour satisfaire ceux-là qui aiment la vérité au théâtre.

Comme dans toutes les productions de Courteline, le comique est dru et sain, n'empruntant son intérêt unique, ni aux trucs, ni aux ficelles, ni aux habiletés du métier.

Sous la drôlerie même exaspérée se dissimule toujours une pensée. Et c'est quelque chose par le temps qui court de rencontrer des comédies qui ne sont pas de vulgaires amusettes. Et puis, dans *la Cruche*, parmi les personnages, curieusement campés ou pittoresquement silhouettés, il y a, pris sur le vif de la nature, un type de pauvre fille d'une pitoyable veulerie, incapable de défendre les plus chères prérogatives de son « moi » contre les bruyants éclats de l'imbécillité déchaînée. Le spectacle de cette malheureuse créature déstituée de toute volonté, ne pouvant voir clair dans le chaos de ses sentiments, suivre les penchants secrets de son cœur, et subissant en victime résignée, aux pires aventures le joug de la violence, est, à la réflexion, d'une tristesse navrante...

Très joliment interprétée par les artistes de la Tournée Baret, *la Cruche* fut goûtée à sa juste valeur, c'est-à-dire énormément.

\*\*

*Le Donataire* est une étude très sommaire de la vie campagnarde. Commencée comme *le Roi Lear* de Shakespeare et *la Terre* de Zola, avec cette différence que ce n'est pas à ses enfants que le paysan Jérôme Madré fait don de son bien, la pièce en question se termine par un coup de théâtre aussi inexplicable qu'inattendu.

Ça ne devait pas finir par là  
Puisque ça commençait comme ça,

dit un vieux refrain.

*Le Donataire* n'a point déplu. Et il convient de reconnaître qu'il a été fort bien défendu, notamment par MM. Hugnón, Gandrille et Sedillot. — A. C.

## AU CONCERT CLASSIQUE

Pour son premier *Concert Classique*, M. Léon Jehin avait tenu à bien faire les choses.

Le programme, composé de pages d'une substantielle et fière musicalité, constituait un régal d'oreille, véritable nourriture de gourmets d'art.

Point de nouveautés, certes. Au début de la saison, on risque peu d'inédit. On se contente d'œuvres consacrées par la publique admiration.

Et cela n'est pas à dédaigner. Surtout si l'on considère que ces compositions, choisies avec discernement, offrent, en leur savoureuse variété, le plus incontestable attrait.

Nous ne dirons rien de la *Symphonie en la* de

Beethoven, du *Rouet d'Omphale* de Saint-Saëns, de la *Procession nocturne* de Rabaud, de l'*Apprenti sorcier* de Dukas.

Ces ouvrages sont si connus, si appréciés, si aimés qu'il n'y a plus à en parler. Ce ne sont pas là assurément des musiques de compartiment, de petit goût, de petit art et de petite chapelle. C'est beaucoup plus et infiniment mieux. Constatons donc, pour aller au plus bref, que l'exécution que donna de ces morceaux hautement et noblement inspirés, ornés d'éblouissantes harmonies, l'orchestre du Théâtre de Monte-Carlo, sous la magistrale direction de M. Léon Jehin, fut simplement magnifique. Et tenons-nous en là. — A. C.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
Docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le six juillet mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le dix-neuf juillet même mois, volume 148, n<sup>o</sup> 4, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Michel FONTANA, entrepreneur de travaux publics et maritimes, conseiller communal, et M<sup>me</sup> Albertine-Marie-Thérèse-Clémence PACHIAUDI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, quartier de la Condamine, villa Rello, ont acquis :

De M<sup>me</sup> Marie-Léonie-Barbe-Clara AJANI, épouse de M. Félix-Marcellin-Jean-Baptiste CORNIGLION, docteur en médecine, avec lequel elle demeure à Monte-Carlo, villa des Acacias; de M<sup>me</sup> Louise-Mathilde-Marie-Antoinette AJANI, épouse de M. Joseph-Jean-Gervais MAUREL, vice-président du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, demeurant à Monaco; et de M<sup>me</sup> Marie-Françoise-Théodorine AJANI, épouse de M. Charles-Louis BAJOLA-PARISANI, avocat, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, demeurant à Rome;

Un terrain à bâtir, de forme triangulaire, situé à Monaco, quartier de la Condamine, à l'angle du chemin de la Turbie et de la rue des Agaves, d'une superficie d'environ quatre cent cinquante-trois mètres carrés, sur lequel existent divers hangars et entrepôts, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 398 p. de la section B, confinant : vers le nord, l'acquéreur; vers le sud-est, la rue des Agaves; vers le sud-ouest, le chemin de la Turbie.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quarante-cinq mille francs, ci. **45.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 23 novembre 1920.

Pour extrait :  
Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
Docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le onze octobre mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le trois novembre suivant, volume 150, n<sup>o</sup> 10, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

La Société en nom collectif formée entre MM. Emile BERNHEIN, Edmond BERNHEIN et André

BERNHEIN, tous propriétaires, demeurant à Paris, rue de l'Arcade, n<sup>o</sup> 23, sous la raison sociale *BERNHEIN frères et fils*, a acquis :

De la Société Anonyme en liquidation des ANCIENS ÉTABLISSEMENTS HENRI CROVETTO, société au capital de un million de francs, dont le siège était à Monaco, et de M. Jules-Paul CROVETTO, courtier maritime, demeurant à Monaco, quartier de Monte-Carlo, villa Printemps ;

Une propriété située à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard des Bas-Moulins, n<sup>o</sup> 11, consistant en un terrain d'une superficie de deux mille six cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés, sur lequel existe une maison d'habitation élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, porté au plan cadastral sous les numéros 2, 3 et 4 de la section E, confinant : vers le midi, le boulevard des Bas-Moulins; vers le nord, M. Sangiorgio et M<sup>me</sup> veuve Dalbéra; vers le levant, les hoirs Jungmann; vers le couchant, à un chemin commun avec M. Gaston Tardivi et à la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Ensemble tous les droits des vendeurs sur :

1<sup>o</sup> le chemin de trois mètres vingt centimètres de largeur qui confine la propriété vendue du côté de l'ouest ;

2<sup>o</sup> la source qui jaillit dans la dite propriété et le droit à six heures par semaine des eaux provenant des sources de la Tour et de la Noix, pendant la saison d'arrosage, suivant les règlements en vigueur à Monaco.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent soixante-dix-sept mille cent soixante francs, ci. **377.160 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 23 novembre 1920.

Pour extrait :  
Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
Docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf octobre mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le treize novembre suivant, volume 150, numéro 19, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. André LORENZI, fils de feu Philippe, industriel, demeurant à Vintimille (Italie), a acquis :

De M<sup>me</sup> Sophie GHUL, propriétaire rentière, demeurant à Monaco, rue Florestine, veuve de M. Charles-Adolphe KLAEGER ;

Un corps d'immeubles situé à Monaco, quartier de la Condamine, à l'angle de la rue Florestine et de la rue Antoinette, comprenant :

1<sup>o</sup> Une grande maison ayant façade principale sur la rue Florestine, où elle porte le n<sup>o</sup> 18, élevée sur sous-sol, partie habitable et partie en caves, d'un rez-de-chaussée et de trois étages avec jardin sur le devant et cour au nord et au levant ;

2<sup>o</sup> Un petit chalet élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages, ayant une entrée par la rue Antoinette et une autre par la rue Florestine, avec jardin au sud de la grande maison allant depuis le chalet jusqu'à la rue Florestine.

Le tout d'une superficie approximative de six cent quarante-six mètres carrés quatorze décimètres carrés, porté au plan cadastral sous les numéros 110, 111 et 112 de la section B, confrontant : au couchant, la rue Florestine; au nord, la rue Antoinette; à l'est, M<sup>mes</sup> Corniglion et Huck; au sud, M<sup>me</sup> veuve Notari.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent quarante mille francs, ci **240.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 23 novembre 1920.

Pour extrait :  
Signé : ALEX. EYMIN.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE. — M. MARCHETTI  
20, rue Caroline, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du dix novembre 1920, enregistré, M. César BONNET, hôtelier, a vendu à la personne désignée dans l'acte, le fonds de commerce de Pension de Famille, dénommé : **Pension Anglaise**, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, n<sup>o</sup> 3.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion faisant suite à la présente, en l'Agence Civile et Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 20 novembre 1920.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE. — M. MARCHETTI  
20, rue Caroline, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 1<sup>er</sup> novembre 1920, enregistré, M. Charles FLORIO, demeurant à Monaco, au n<sup>o</sup> 4 de l'avenue Castellaretto, a vendu à M. Pierre BONNECARRÈRE, demeurant à Monaco, le fonds de commerce d'appartements meublés exploité à Monaco, au n<sup>o</sup> 9 de la rue Antoinette.

Avis est donné aux créanciers de M. Florio, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de l'insertion faisant suite à la présente, à l'Agence Civile et Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 22 novembre 1920.

CABINET VIZZARDELLI  
Villa Beausite, 4, rue des Iris, Monte Carlo.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date, à Monaco, du 22 novembre 1920, enregistré, M<sup>me</sup> Pauline MARIOTTI, épouse de M. Jean-Antoine PASQUALINI, a vendu à M. Albert ISELLA, négociant, son fonds de commerce d'hôtel-restaurant-buvette, exploité à Monaco, Condamine, 4, rue de la Turbie, dénommé *Hôtel Cosmopolite*.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Pauline Mariotti, épouse Pasqualini, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, au Cabinet Vizzardelli, villa Beau-Site, Monte-Carlo, sous peine de forclusion.

Etude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
Docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le treize novembre mil neuf cent vingt,

M. Joseph CERRI, mécanicien, demeurant à Monte-Carlo, villa Les Orchidées, rue des Orchidées, a vendu à M<sup>me</sup> Hélène BOUDRANT, sans profession,

demeurant à Monte-Carlo, villa Les Orchidées, rue des Orchidées.

Le fonds de commerce de Garage d'automobiles qu'il exploitait à Monte-Carlo, rue des Orchidées.

Avis est donné aux créanciers de M. Cerri, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 novembre 1920.

Signé : L. LE BOUCHER.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER.

Docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, les 23 octobre et 8 novembre 1920,

M. Edouard JUGIEU, hôtelier, demeurant à Evian-les-Bains (Haute-Savoie), a vendu à M. Alexandre HAKSON, rentier, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de Pension bourgeoise exploité à Monte-Carlo, boulevard Peirera, n° 5, villa Suzanne.

Avis est donné aux créanciers de M. Jugieu, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 novembre 1920.

Signé : L. LE BOUCHER.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant deux actes sous seings privés en date du 20 août 1920 et du 17 novembre 1920, M. Emile HARTMANN, hôtelier, et M<sup>me</sup> Cécile CHARLIER, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, boulevard du Nord, ont vendu à M. Maurice DEKEUWER, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo, boulevard du Nord,

Le fonds de commerce de maison meublée, restaurant, bar et débit de liqueurs, exploité à Monte-Carlo, boulevard du Nord, nos 22 et 24, dans deux immeubles dénommés, l'un, *Villa du Rocher de Cancale*, et l'autre, *Villa Richemond*, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit aux baux, ainsi que les meubles, objets mobiliers et matériel servant à l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> Hartmann, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours, à compter du jour de la présente insertion, au fonds vendu, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement fait en dehors d'eux.

### Extrait

Par jugement du 14 mai 1920, le Tribunal Civil de Monaco a déclaré en état de faillite les sieurs ISNARD et C<sup>ie</sup>, négociants à Monte-Carlo ; a fixé provisoirement l'époque de l'ouverture de cette faillite au même jour et ordonné apposition des scellés au domicile des faillis.

Par le même jugement, M. ROUBION, juge suppléant au dit Tribunal, a été nommé Commissaire, et par jugement du 1<sup>er</sup> juillet suivant, M. P. CHAIMSON a été nommé Syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Le Greffier en chef,  
RAYBAUDI.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1920.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### Extrait

D'un jugement, de défaut, rendu par le Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco, le 6 novembre 1919, enregistré,

Entre **Bresset Félix**, carabinier de S. A. S. le Prince, demeurant à Monte-Carlo,

« Admis au bénéfice de l'assistance judiciaire suivant « décision du Bureau en date du 7 octobre 1919 »,

Et **Nicolas Louise**, son épouse, sans profession, domiciliée de droit chez son mari, actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Bresset-Nicolas, « aux torts et griefs de la femme, avec toutes ses conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 9 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 19 novembre 1920.

Le Greffier en Chef,  
RAYBAUDI.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### Extrait

D'un jugement, de défaut, rendu par le Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco, le 27 novembre 1919, enregistré,

Entre **Nissotti Angèle**, épouse Cascon, sans profession indiquée, demeurant à Beausoleil, Alpes-Maritimes,

Et **Cascon Léopold**, son mari, employé de banque, ayant demeuré à Grasse, Alpes-Maritimes, actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre Angèle Nissotti et Léopold « Cascon, aux torts et griefs de ce dernier, avec toutes « les conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 9 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 19 novembre 1920.

Le Greffier en chef,  
RAYBAUDI.

### Société Anonyme des Établissements G. Barbier

#### CONVOCAATION

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des Établissements G. Barbier, au capital de un million quatre cent mille francs, dont le siège social est à Monaco, 11, rue Florestine, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le jeudi 16 décembre 1920, à 15 heures, au dit siège social.

#### ORDRE DU JOUR :

1<sup>o</sup> Autorisation à accorder au Conseil d'Administration de porter éventuellement le capital social de la Société de **un million quatre cent mille francs** (1.400.000) à **deux millions** (2.000.000) ;

2<sup>o</sup> Autorisation éventuelle d'émettre un second emprunt obligataire de **cinq cent mille francs** (500.000) ;

3<sup>o</sup> Modifications à apporter aux articles 8 et 12.

NOTA. — Le dépôt des actions ou des récépissés d'actions au siège social pour donner droit à l'assistance à l'Assemblée doit être fait trois jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

DIDOT-BOTTIN .....  
BOTTIN MONDAIN .....  
BOTTIN de la Savonnerie } 1921  
et de la Parfumerie ...

F. Hauët, seul représentant  
58, avenue de la Victoire, NICE (A.-M.)

### ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

#### APPLICATIONS GÉNÉRALES

### G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord  
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

### BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 03417, 03428, 20814, 50980, 50981, 50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809, 124810 et 124811.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février 1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 53526 et 53527.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1920. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 90358 à 90365 inclus, et Cinquante Actions de la même Société, portant les numéros 31571 à 31620 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 septembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 octobre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17747 et 47897.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11267, 29125, 36744, 50720 et 52090.

#### Mainlevées d'opposition (Suite).

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 décembre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 janvier 1920. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 52712.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 février 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558, et dix-huit Obligations de la même Société, portant les numéros 64472 à 64483 inclus, 411, 57544, 57545, 57546, 70355 et 70356.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 13694.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 52022.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39557, 48061 et 52515.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 août 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13694, 55426, 55427 et quatre Obligations de la même Société, portant les numéros 66050, 88600, 97448 et 97449.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 novembre 1920. Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 36641, 36642, 36643, 37614, 37294 à 37298 inclus.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.